



SKI CLUB CERBERE



REGLEMENT DU **SKI CLUB CERBERE**

Le but de ce règlement est de préciser pour chaque jeune skieur et snowboarder faisant partie de l'ASC CERBERE SECTION SKI MONTAGNE, ce que doit être son comportement vis-à-vis du club, dont les encadrants sont tous des bénévoles.

Compte tenu des efforts, tant financier qu'humain mis à disposition par le club, pour permettre à chacun de participer à des sorties à la neige dans la meilleure ambiance qu'il soit, il est donc demandé à ceux-ci de respecter certaines règles et d'être motivés.

1) Inscription, adhésion, maintien, matériel :

1/1 - L'adhésion annuelle au club obligatoire pour tous, se fait par le règlement de la cotisation, remis au club avant le début de la saison.

1/2- Un certificat médical attestant de la pratique du ski ou du snow ou le questionnement santé ainsi que l'attestation d'assurance devront être envoyés avant le début de la saison.

1/3 – Le règlement intérieur sera signé par le jeune skieur et par les parents et remis au club avant le début de la saison.

1/4 - Concernant l'ensemble du matériel de ski, mis à disposition du skieur et loué par le club, il est confié pendant toute la saison à la responsabilité du skieur, qui devra en prendre le plus grand soin.

1/5 - Tout manquement grave aux règles du club (dégradation, non-respect des articles du règlement intérieur, non- respect des consignes et règles de vie en groupe) peut être sanctionné par un avertissement, une exclusion provisoire des sorties, ou une exclusion définitive du club. Ces sanctions sont prononcées par le Président du club. Une exclusion définitive ne donne droit à aucune compensation financière pour la cotisation versée.

2) Le Respect du jeune skieur et/ou snowboarder :

2/1 - Le skieur s'engage à respecter les règles de sécurité telles qu'elles sont fixées pour la pratique du ski. Cela concerne son comportement général sur les pistes, ainsi que le respect des règles fixées lors des entraînements.

La consommation d'alcool et de cannabis est strictement interdite. L'adhérent sera immédiatement exclu du CLUB DE SKI.

Rappel des règles de sécurité pour la pratique du ski et du snow :

- ✚ **Respect d'autrui :** Tout skieur doit se comporter de telle manière qu'il ne puisse mettre autrui en danger ou lui porter préjudice.
- ✚ **Maîtrise de la vitesse et du comportement :** Tout skieur doit descendre à vue. Il doit adapter sa vitesse et son comportement à ses capacités personnelles ainsi qu'aux conditions générales du terrain, de la neige, du temps et à la densité de la circulation sur les pistes.
- ✚ **Maîtrise de la direction :** Le skieur amont, dont la position dominante permet le choix d'une trajectoire, doit prévoir une direction qui assure la sécurité du skieur et/ou snowboarder aval.

- ✚ **Dépassement** : Le dépassement peut s'effectuer, par l'amont ou par l'aval, par la droite ou par la gauche, mais toujours de manière assez large pour prévenir les évolutions du skieur et/ou snowboarder dépassé.
- ✚ **Pénétrer et s'engager sur la piste ainsi que virer vers l'amont** : Tout skieur qui pénètre sur une piste de descente, s'engage après un stationnement ou exécute un virage vers l'amont doit s'assurer par un examen de l'amont et de l'aval, qu'il peut le faire sans danger pour lui et pour autrui.
- ✚ **Stationnement** : Tout skieur doit éviter de stationner sans nécessité sur les pistes, dans les passages étroits ou sans visibilité. En cas de chute le skieur doit dégager la piste le plus vite possible.
- ✚ **Respect du balisage et de la signalisation** : Tout skieur doit respecter le balisage et la signalisation.

2/2- Sur piste, le jeune skieur et snowboarder devra porter le casque et le chasuble du club,

2/3 - Le skieur doit avoir des relations de respect et de politesse avec tous ceux qui constituent son environnement.

2/4 - Le skieur s'engage à ne pas dégrader et à maintenir en parfait état de propreté les biens collectifs: bus, salle hors sac, matériel.... Le skieur devra se soumettre à toutes les directives données par les entraîneurs dans ce sens.

2/5- Les débutants doivent être présents dès le 1^{er} samedi afin de ne pas perturber l'avancement des groupes. Par mesure de sécurité les adolescents (à partir du lycée) seront obligatoirement encadrés par un adulte.

3) Les encadrants :

3/1- Les encadrants doivent compter les enfants de leur groupe au départ, pendant les cours et à l'arrivée.

Date et signatures :

Du jeune skieur ou snowboarder

Des parents

